

SERVICES DE DOMICILIATION

EUREX offre aux sociétés venant d'être créées et ne disposant pas de locaux la possibilité de conclure un contrat de domiciliation temporaire.

Nos engagements (Hors forfait mensuel)

Gestion administrative

- Accomplissement par la fiduciaire, en plus de la mise à disposition d'une adresse, de divers travaux administratifs (réexpédition du courrier, rédaction de courriers, établissement des factures, gestion des paiements sur ordre...)

Location de l'espace client

- La convention dûment signée autorise le Client à utiliser l'espace bureautique et de réunion prévus à cet effet dans les locaux de la fiduciaire.

Ligne téléphonique

- La convention dûment signée autorise le Client à utiliser un numéro de téléphone local déterminé par la fiduciaire. Le forfait mensuel ne comprend pas le coût des communications qui vous sera facturé séparément.

Accueil téléphonique

- La fiduciaire peut assurer un accueil téléphonique sur la ligne locale et assurer une gestion des appels et des agendas.

Secrétariat

- Sur demande, nous assurons un service complet de secrétariat (frappe et mise en forme de courrier), expédition.

Devis-facturation

- Sur nos logiciels partenaires et selon vos instructions nous rédigeons et éditons vos devis et facture. Nous les expédions après validation de votre part et les enregistrons en comptabilité.



RAPPEL DE LA NOTION DE SIEGE SOCIAL ET DE DIRECTION EFFECTIVE

Importance de la notion de direction effective

D'après l'article 24 issu de la convention fiscale de l'OCDE, « une entité peut avoir plus d'un siège de direction mais elle ne peut avoir qu'un seul siège de direction effective. Le siège de direction effective est le lieu où sont prises, quant au fond, les décisions clés sur le plan de la gestion et sur le plan commercial qui sont nécessaires pour la conduite des activités de l'entité. [...] Tous les faits et circonstances pertinents doivent être pris en compte pour déterminer le siège de direction effective. Le siège de direction effective est d'ordinaire le lieu où la personne ou le groupe de personne exerçant les fonctions les plus élevées (par exemple un conseil d'administration) prend ses décisions ».

Il est rappelé que la seule domiciliation ne peut garantir, en vertu des conventions internationales et réglementations propres à chaque pays, le siège effectif d'une société.

Pour les personnes morales, le siège social constitue, le domicile fiscal principal. Le domicile fiscal est le lieu où :

- La société réalise et développe son activité
- La société emploie ses salariés
- La société établit son service administratif (stockage des pièces comptables).

En cas de divergence entre siège social et direction effective c'est le siège de direction qui sera alors déterminant.

La direction effective est le lieu où se déroule d'une manière régulière et continue, l'activité nécessaire à la réalisation de l'objectif social. En droit fiscal international, la jurisprudence considère le siège de direction effective comme lieu déterminant pour l'imposition des bénéfices et ce lorsque le siège social n'est que de pure forme.

Nous vous rappelons que la domiciliation est un système temporaire permettant à une entreprise de démarrer son activité en Suisse. Par conséquent, la domiciliation n'a pas vocation à perdurer dans le temps.

En l'absence de mise en place des mesures nécessaires permettant de justifier du siège effectif d'activité en Suisse, il existe un risque de remise en cause par les administrations fiscales française et suisse.

En l'espèce, la fiduciaire ne saurait être tenue pour responsable de la remise en cause par quiconque du siège effectif des activités de la société domiciliée.

EUREX SUISSE / TRITTENFID / FIDUCIAIRE ROCHAT

David GUFFROY